



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS AU SERVICE DES TERRITOIRES"

2ème programmation 2024

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du SCIC SAS LE THEATRE MACON), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les principaux axes de la politique culturelle de la collectivité,

Vu délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles modalités d'intervention en faveur du développement des projets culturels sur le territoire,

Vu la délibération du 19 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'adaptation du dispositif d'intervention "Conseil et accompagnement culturels du Département au service des territoires",

Vu la délibération du 9 avril 2021 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié le dispositif d'intervention "Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires",

Vu la délibération du 14 juin 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribuée 67 subventions à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif "Conseil et accompagnement culturels au service des territoires,"

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 20 demandes présentées par les communes, intercommunalités et associations au titre du dispositif "Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires" (14 l'action culturelle et 6 la lecture publique),

Considérant l'avis unanime de la commission ad hoc réunie le 28 août 2024 pour examiner les nouvelles demandes présentées dans le cadre dudit dispositif,

Considérant que la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 fait état d'une subvention attribuée à la Communauté de commune Bresse Revermont 71 alors que le porteur de projet est la commune de Saint-Germain-du-Bois, et qu'il convient ainsi de rectifier cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité des votes exprimés :

- de retenir les 20 projets sélectionnés dans le cadre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », conformément à la proposition de la commission ad hoc réunie le 28 août 2024,

- d'attribuer les subventions afférentes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 104 300 €,

- d'approuver la rectification de l'erreur matérielle commise dans le tableau figurant dans la délibération n°1 de la Commission permanente du 14 juin 2024 susvisée "Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Conseil et accompagnement culturels au service des territoires - 1ère attribution" comme suit : au lieu de lire commune de Saint-Germain-du-Bois il convient de lire Communauté de communes Bresse Revermont 71.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION LOISIRS, ART, RENCONTRE, CULTURE (L'ART) AU CREUSOT, M. DESJOURS Thierry quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du SCIC SAS LE THEATRE MACON, M. REYNAUD Hervé quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MONTCEAU-LES-MINES, Mme FRIZOT Marie-Thérèse (Adjointe) et M. DUPARAY Lionel (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de BUXY, Mme LANOISELET Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté de communes Bresse Louhannaise intercom', Mme CHALUMEAU Mathilde (conseillère) et M. VADOT Anthony (Président) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Ingénierie territoriale », l'autorisation de programme et l'opération « 2024 Ingénierie territoriale », les articles 20421, 2041481, 2041581 et 2324.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit - 2 OCT. 2024
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024
Affiché le

